

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

Loi n°2005-039

autorisant la ratification de l'Accord de crédit conclu entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement relatif au Programme d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement en Milieu Rural.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de procéder au financement du Programme d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement en Milieu Rural, la République de Madagascar a conclu un Accord de prêt d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLIONS Unités de Compte (51 000 000 UC) soit environ CENT CINQUANTE MILLIARDS DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE ARIARY (150.275.580.000 MGA) avec le Fonds Africain de Développement.

OBJET DU PROJET

Le projet vise à :

- améliorer les conditions de vie de la population à travers la fourniture de services durables d'eau potable et d'assainissement en milieu Rural pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le Développement ;
- améliorer les taux d'accès des populations à l'eau potable ;
- assurer un assainissement adéquat aux populations rurales ;
- contribuer à améliorer les performances des sous secteurs de l'eau potable et de l'assainissement en milieu rural.

COMPOSANTES DU PROJET

Le projet comprend les parties principales suivantes :

- Renforcement des capacités ;
- Réhabilitation et développement des infrastructures d'AEPA ;
- Gestion du programme.

ZONES D' IMPLANTATION

<u>REGION</u>	<u>PROVINCE</u>
Diana	Antsiranana
Sava	Antsiranana
Sofia	Mahajanga
Betsiboka	Mahajanga
Melaky	Mahajanga
Atsimo Andrefana	Toliary
Androy	Toliary
Anosy	Toliary

CONDITIONS FINANCIERES

Montant : 51 000 000 Unités de Compte soit environ 150.275.580.000 MGA

Durée : 40 ans après un différé d'amortissement de 10 ans.

Remboursement du principal : versements semestriels égaux et consécutifs.

Commission de service : 0,75% sur le montant décaissé et non remboursé.

Commission d'engagement : 0,5% sur le montant du prêt non décaissé commençant à courir cent vingt (120) jours après la signature de l'Accord.

DUREE DU PROJET

La date de clôture du projet est fixée le 31 décembre 2009.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA*Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana***Loi n°2005-039**

autorisant la ratification de l'Accord de crédit conclu entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement relatif au Programme d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement en Milieu Rural.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 21 décembre 2005 et du 22 décembre 2005, la Loi dont la teneur suit:

Article premier- Est autorisée la ratification de l'Accord de crédit conclu entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement relatif au Programme d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement en Milieu Rural d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLIONS (51 000 000) UNITES DE COMPTE soit environ CENT CINQUANTE MILLIARDS DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE (150.275.580.000). ARIARY.

Article 2- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 22 décembre 2005

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT DU SENAT

LAHINIRIKO Jean

RAJEMISON RAKOTOMAHARO